

MAIRIE
DE
REPLONGES



Extrait du Registre
des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de REPLONGES

Séance du 19 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de REPLONGES, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation régulière du 12 septembre 2025, et sous la présidence de Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES.

N° Délibération
D592025

Nombre de membres en

Exercice : 27

Présents : 22

Votants : 27

Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation :
12/09/2025

Présents : Monsieur Bertrand VERNOUX, Maire de REPLONGES,
M. RETY Jean-Pierre – Mme ROBIN Pascale – M. GAULIN Christian –
Mme PACCAUD Christine – M. MONTERRAT Raphaël, Maires-Adjoints,
Mme BLANC Dominique – Mme RAVAT Ginette – Mme FONTIMPE Catherine –
Mme DESBROSSES Marie-Claire – Mme BOIVIN Nadine – M. DEVEYLE Alain
– M. ALBENQUE Christophe – M. RIGAUD Denis – M. GAILLARD Bruno –
Mme BOZONNET Nathalie – Mme PONCET Florence – Mme LOURD Mathilde –
M. MURE Julien – M. BERRY David – Mme BONNAT Laura –
M. BATAILLARD Kévin, Conseillers Municipaux.

Absents ayant donné pouvoir : M. CHEVRET Pascal a donné pouvoir à M. BERRY David, M. MONTERRAT Franck a donné pouvoir à M. GAULIN Christian, M. NILLON Christophe a donné pouvoir à Mme PACCAUD Christine, Mme DEGRANGE Valérie a donné pouvoir à Mme PONCET Florence, Mme JOLY Christelle a donné pouvoir à M. ALBENQUE Christophe.

Secrétaire : M. BATAILLARD Kévin

Objet de la délibération : **DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers que le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et responsabilise publics et privés qui traitent des données. Il précise que la protection des données est une problématique centrale et quotidienne de notre collectivité, eu égard à la nature de ses missions.

Monsieur le Maire indique que cette fonction pourrait être confiée au gardien de police intercommunale.

En effet, le profil de cet agent répond de manière plus adaptée aux caractéristiques permettant d'exercer cette mission, à savoir :

- détenir les compétences requises et une bonne connaissance de l'activité, de l'organisation interne, des systèmes d'information et de vidéoprotection,
- disposer de moyens, à savoir du temps suffisant, des moyens matériels et humains adéquats ; de l'accès aux informations utiles en étant notamment associé en amont des projets impliquant des données personnelles et être facilement identifiable,
- être capable d'agir en tout indépendance, à savoir ne pas être en situation de conflits d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de DPO avec une autre fonction et pouvoir rendre compte de son action à l'autorité en responsabilité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DESIGNER, Monsieur Florian LOBUT, Brigadier-Chef Principal, Policier intercommunal en qualité de Délégué à la Protection des Données de notre collectivité.

Pour copie délivrée conforme aux registres,
Replonges le 23 septembre 2025

Le Maire de REPLONGES,



Accusé de réception en préfecture
Bertrand VERNOUX
Date de réception préfecture : 24/09/2025